

## PROCÈS-VERBAL du conseil municipal du 3 novembre 2023

### **CONVOCACTION**

L'an deux mil vingt-trois, le trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DESLANDES Philippe.

29/09/2023

**DATE D'AFFICHAGE** : 6/11/2023

**ETAIENT PRESENTS** : M DESLANDES Philippe, M JARIES Christian, Mme PHELIPEAU Béatrice, M. FERRAND Joël, Mme COTTEREAU Karen, M. ROCHETEAU Emmanuel, Mme PREZELIN Magali, M TIREAU Guillaume ; M MOREAU Sébastien, Mme DAVID Géraldine, M COLLIN Hubert, M. DESNOES Guy, Mme BENOIST Mélanie, Mme HIVER Anne.

**ABSENTS** : Mme COSNARD Katia donne pouvoir à Mme PHELIPEAU Béatrice, Mme BLONDEAU Cindy donne pouvoir à M. HULLIN Jérôme, Mme BRETONNIERE Delphine.

### **NOMBRE DE VOTANTS**

Présents : 14

Absents : 3

Votants : 16

Secrétaire de séance : Mme PREZELIN Magali,

Monsieur Deslandes Philippe ouvre la séance et demande la validation du procès-verbal du 6 octobre 2023. Celui-ci est validé à l'unanimité par le conseil municipal. Monsieur le maire demande l'ajout de deux délibérations (clôture de régie et durée d'amortissement), le conseil municipal accepte.

## **ORDRE DU JOUR**

**1) Délibération SPANC**

**2) Délibération rapport annuel environnement**

**3) Délibération tarifs des salles pour 2024**

**4) Délibération BIRDZ - convention d'occupation de répéteurs de Birdz**

**5) Délibération convention d'occupation domaine passerelle TELEO**

**6) Délibération ALEOP convention de cession d'abribus scolaires 1€ symbolique**

**7) Délibération Tarif réduit salle**

**8) Délibération Veolia**

**9) Délibération au groupement de commande borne électrique**

**10) Délibération remboursement de M De Balzac**

**11) Réponse proposition d'achat de terrain**

**12) Retour réunion publique du 18 octobre 2023**

**13) Prévision budgétaire**

**14) ENR**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

**RH : offre d'emploi agent d'accueil et administratif**

**Rapport commission cimetière**

**Comice 30-31 aout 2025**

**24 novembre 2023 - 18h30 Pot de départ en retraite M Simon**

**Axa - 21 novembre 2023 réunion salle Tribondeau 17h**

**Fixer date de la commission voirie**

**Groupe de travail Santé**

**Horaires de travail agent**

**Contrat agent espace vert**

Le conseil municipal reçoit en début de séance les trois élus du conseil municipal junior afin qu'ils se présentent et fasses découvrir leurs projets.

Projet de Camille : aménager un poulailler pour l'école, réparer le panier de basket, refaire la piste d'athlétisme, faire des journées cohésions avec les séniors à la salle Tribondeau.

Projet de Levy : créer une boutique éco-solaire, panier de basket supplémentaire pour l'école, but au city à refaire,

bibliothèque.

Projet de Kalista : collecte des déchets, frigo solidaire, jardin partagé, compost, boîte à livres, avoir plus d'arbres, place de cinéma à 2 €uros.

Monsieur le maire leurs à présenté le conseil municipal et a expliquer les fonctions et tâches des commissions.

### DELIBERATION N°73-2023

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Année 2022

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), établi par la Communauté de Communes du Pays Fléchois, pour l'exercice 2022.

Ce rapport est public et est destiné notamment à l'information des usagers du service.

Le conseil municipal prend acte et approuve le rapport annuel.

### DELIBERATION N°74-2023

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – Année 2022

Conformément à l'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, établi par la Communauté de Communes du Pays Fléchois, pour l'exercice 2022.

Ce rapport est public et est destiné notamment à l'information des usagers du service.

Le conseil municipal prend acte et approuve le rapport annuel.

### DELIBERATION N°75-2023

Monsieur le Maire DEMANDE au conseil municipal, à l'issu de la commission des finances d'augmenter les tarifs 2024 pour les locations de salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **VALIDE**, les tarifs suivants.

Pour les locations de l'année 2024 les tarifs de la salle des fêtes seront les suivants au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

SALLE DES FETES 2024	CONTRIBUABLES		NON CONTRIBUABLES	
	ETE sans chauffage	HIVER avec chauffage	ETE sans chauffage	HIVER avec chauffage
Vin d'honneur, réunion, exposition sans vente, concours de cartes, théâtre conférence et loto	95.00 €	151.00 €	167.00 €	223.00 €
Manifestation commerciale et bal en semaine	142.00 €	191.00 €	216.00 €	273.00 €
MARIAGE, BANQUET, DINER DANSANT associations et particuliers	355.00 €	410.00 €	451.00 €	517.00 €
1 jour	93.00 €	148.00 €	139.00 €	206.00 €
+ Jour suivant	448.00 €	557.00 €	590.00 €	723.00 €
Ou le week end				
1 journée en semaine (repas-lunch..) du lundi au jeudi ou vendredi si pas de location le we.	100.00 €	155.00 €	110.00 €	165.00 €
Bal samedi/dimanche/férieré	286.00 €	337.00 €	424.00 €	480.00€

#### DIVERS :

- Location de la vaisselle : 0.20€ par personne
- Un versement d'arrhes de 30% sera demandé à la signature du contrat.
- Une location demi-tarif sera accordée aux associations chapelloises dans l'année.

- Une location demi-tarif sera accordée aux associations à partir de la 7<sup>ème</sup> location payante.

Pour les locations de l'année 2024 les tarifs de la salle de la Clargerie seront les suivants au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

SALLE DE LA CLARGERIE 2024	CONTRIBUABLES		NON CONTRIBUABLES	
	ETE sans chauffage	HIVER avec chauffage	ETE sans chauffage	HIVER avec chauffage
Vin d'honneur, réunion, exposition sans vente, conférence, concours de cartes	55.00 €	99.00 €	73.00 €	105.00 €
Repas, buffet froid, lunch, apéritif dinatoire pour une journée en semaine du lundi au jeudi ou vendredi (si pas de location le week end qui suit)	60.00 €	100.00 €	70.00 €	110.00 €
Repas, buffet froid <b>forfait week end</b> (samedi et dimanche et jours fériés)	209.00 €	252.00 €	294.00 €	345.00 €
Associations communales	145.00 €	177.00 €		
Bal disco	interdit	interdit	interdit	Interdit
Assemblée générale associations communales <b>sans buffet</b>	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

#### **DIVERS :**

- Location de la vaisselle : 0.20€ par couvert
- Un versement d'arrhes de 30% sera demandé à la signature du contrat.

### **DELIBERATION N°76-2023**

Convention d'occupation domaniale de répéteurs de Birdz sur les supports l'éclairage public et divers ouvrages.

Birdz est une société spécialisée dans la fourniture de service de télérelevé des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données depuis des objets communicants pouvant être remontées via des réseaux radio. Chaque objet communicant collecte des informations et les transmet par ondes radio à une passerelle chargée de relayer ces informations vers un centre de traitement. Le Répéteur (description technique en annexe 1) reçoit, stocke et retransmet par ondes radio les informations reçues des objets communicants environnants. Il sert de relais entre ces objets communicants et une passerelle. Sa localisation répond à des critères précis permettant la bonne transmission des ondes radio. Il est, dans la plupart des cas, posé sur un candélabre. Lorsque ceux-ci sont inexistantes ou lorsque les conditions radio sont particulières, la pose sur d'autres ouvrages communaux tels des descentes d'eau pluviales d'immeubles est nécessaire.

A noter que les ondes radio diffusées entre enregistreurs, répéteurs et passerelle sont de très faible puissance, de très faible durée et totalement inoffensives.

La mise en place de répéteurs participe à l'accomplissement de divers services d'utilité publique bénéfiques à l'environnement et aux habitants.

Le conseil municipal approuve cette convention, et autorise Monsieur le maire à signer les documents relatifs.

### **DELIBERATION N°77-2023**

Convention d'occupation domaniale passerelle TELEO

Par un contrat de Délégation de Service Public (DSP) en date du 01/06/2022, la commune de La Chapelle d'Aligné a confié à VEOLIA Eau la gestion de son service de production et de distribution de l'eau potable.

Le contrat de délégation prévoit le déploiement de solutions de télé-relevé des compteurs d'eau et de la collecte de toutes les données pouvant être remontées via les réseaux développés pour le télérelevé des compteurs d'eau.

BIRDZ est une société spécialisée dans la fourniture de service de télérelevé des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données pouvant être remontées via les Réseaux développés pour le télérelevé des compteurs d'eau.

VEOLIA Eau a sollicité Birdz afin que cette dernière réalise les prestations de télé-relevé des compteurs d'eau potable et autres objets communicants sur le territoire de la commune de La Chapelle d'Aligné.

Téléo est un système innovant fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. II utilise une technologie avancée couplant la radio et Internet.

Chaque compteur est équipé d'un enregistreur, qui analyse en permanence les index et les transmet par ondes radio à une Passerelle chargé de relayer ces informations vers un centre de traitement du Service des Eaux.

La Passerelle reçoit, stocke et retransmet par GPRS les informations reçues des enregistreurs environnants. Sa localisation répond à des conditions précises dont l'installation d'une ou deux antennes sur un toit et le raccordement à un point électrique.

L'Hébergeur est la commune de La Chapelle d'Aligné, elle est propriétaire de sites qui peuvent permettre à BIRDZ d'implanter une Passerelle de toit afin de pouvoir assurer le service Téléo.

Si un site de l'Hébergeur est sélectionné pour recevoir une Passerelle de toit, l'Hébergeur accepte l'implantation de cet équipement dans les conditions prévues aux présentes.

Les caractéristiques techniques (normes, ondes radio) relatives à la Passerelle Téléo sont décrites dans le dossier technique de l'annexe 1 de la présente autorisation d'occupation temporaire.

Le conseil municipal approuve cette convention, et autorise Monsieur le maire à signer les documents relatifs.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

### **DELIBERATION N°78-2023**

Convention de cession d'abribus scolaires à l'euro symbolique.

La région pays de la Loire, par délibération du 23 septembre 2021 a validé la convention de cession à l'euro symbolique d'abribus scolaire.

Cette convention définit de façon précise les modalités du transfert de propriété d'abribus scolaire, qui devra faire l'objet d'enregistrement aux actifs de la commune.

Monsieur donne pour lecture la dite convention au conseil municipal.

Le conseil municipal approuve cette convention de cession d'abribus scolaires à l'euro symbolique et autorise Monsieur le maire à signer les documents relatifs.

### **DELIBERATION N°79-2023**

Demande de tarif exceptionnelle - salle de la Clargerie

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande particulière concernant une journée de location en semaine à la salle de la Clargerie le 25 octobre 2023 pour un lunch.

La délibération des tarifs n'ayant pas prévu ce thème pour une journée en semaine, il convient de délibérer sur la tarification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de pratiquer le tarif exceptionnel de 120.00 € pour la location de la salle Clargerie à Mme Dalivous.

### **DELIBERATION N°80-2023**

Fin du contrat d'affermage par la compagnie fermière des services publics

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le service d'assainissement collectif est actuellement géré en affermage par la Compagnie Fermière des Services Publics. Ce contrat de délégation de service public arrive à expiration le 31 décembre 2023.

Il convient donc que le Conseil Municipal détermine le futur mode de gestion du service d'assainissement collectif afin de pouvoir lancer la procédure de consultation nécessaire. En effet, plusieurs possibilités s'offrent à la Commune :

Soit elle décide de gérer le service en régie, c'est-à-dire que la Commune assure l'exploitation du service, la maintenance des installations et la facturation. Cela signifie donc avoir du personnel en interne ayant les connaissances techniques, administratives... nécessaires.

- Soit elle décide de concéder ce service. Dans ce cas, une entreprise privée est chargée de l'exploitation du service et de l'installation des équipements nécessaires à la concession. Le concessionnaire se rémunère en prélevant une redevance auprès de l'utilisateur. Dans le cas d'une concession, l'exploitant s'occupe des frais de fonctionnement, des travaux d'entretien et de la réalisation des travaux de création et de renouvellement.
- Soit elle décide de recourir à l'affermage d'une année. Dans ce cas, seule l'exploitation du service d'assainissement collectif est concédée. Le fermier se rémunère en prélevant une redevance directement auprès de l'utilisateur. La collectivité réalise donc des installations et en supporte les frais d'établissement. Le fermier assure le fonctionnement d'établissement. Le fermier assure le fonctionnement du service et les travaux d'entretien.
- Soit elle décide de recourir à la gérance. La Collectivité décide alors seule de la fixation des tarifs service et assume les éventuels déficits puisque le gérant est rétribué forfaitairement par la Commune, selon les termes fixés au contrat.

Monsieur Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le montant des recettes d'exploitation liées au service de l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prolonger le contrat d'affermage d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2024.
- De mandater Monsieur Le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

### **DELIBERATION N°81-2023**

Adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un contrat de maintenance et supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques. (I.R.V.E.).

Le groupement de commandes contractualisé en 2019 avec l'entreprise Bouygues Energies et Services arrivant à échéance au 31 aout 2023, le Département de la Sarthe envisage la mise en place de deux nouveaux groupements de commandes à l'échelle du Département, l'un pour permettre au communs ou EPCI de déployer, sur leur territoire, des bornes de recharge pour les véhicules électriques et le second pour en faire assurer la maintenance.

La durée de chaque groupement de commandes pourrait être de 4 ans.

Le conseil municipal approuve et accepte l'adhésion concernant la maintenance, il autorise Monsieur le maire à signer les documents relatifs.

### **DELIBERATION Monsieur De Balzac**

Report de la délibération car manque de justificatif (devis)

### **DELIBERATION N°82-2023**

Suppression de la régie de cimetièrre - photocopie - droit de place - la poste

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18

Vu le décret n)2012-1601 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n)2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n)66-580 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27/12/2013 créant une régie de recette pour les règlements concernant le cimetière (achat concession, case...), les photocopies, les droits de place et les achats postaux.

Le conseil municipal,

Décide à l'unanimité des membres présents :

LA CLOTURE ET LA SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTE

QUE L'ENCAISSE PREVUE POUR LA GESTION DE LA REGIE EST SUPPRIMEE

QUE LA SUPPRESSION DE CETTE REGIE PRENDRA EFFET A COMPTER DU 15 novembre 2023

QUE L'INDEMNITE DE REGISSEUR S'Y RAPPORTANT EST SUPPRIMEE

Ampliation de la présente délibération sera transmise à

La sous-préfecture de la Sarthe

L'inspecteur divisionnaire des finances publiques de la Trésorerie de Sablé-sur-Sarthe

### **DELIBERATION N°83-2023**

Durée d'amortissement budget immeuble commercial.

Monsieur le maire présente au conseil municipal la nécessité d'amortir les équipements sur le budget IMMEUBLE COMMERCIAL. Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'amortir sur 30 ans les travaux liés aux commerces.

## **REPONSE ACHAT TERRAIN**

Monsieur le maire remet les courriels reçus suite à la proposition d'achat faites pour le terrain cadastré ZP76 d'une surface de 1Ha46ca au prix de 70 000.00 €uros.

Cinq réponses étaient attendues pour valider la proposition, la date butoir était le 31 octobre 2023.

Etant donné que le nombre de réponses est de 4/5, la proposition est caduque.

## **REUNION PUBLIQUE DU 18 OCTOBRE 2023**

Monsieur le maire fait retour de la réunion publique qui s'est tenu le 18 octobre 2023 concernant le projet de lotissement.

Près de 50 personnes ont assisté à cette réunion.

Plusieurs avis, point de vue sur le sujet ont permis de prendre note des problématiques de chacun en modifiant quelques aménagements.

## **PREVISION BUDGETAIRE 2024-2025-2026**

Monsieur le maire présente la prévision budgétaire établit pour les trois prochaines années.

Celle-ci a été créé en état pessimiste afin de prendre les décisions saines pour le budget sur les années à venir. L'autofinancement se réduit d'année en année dû aux charges en augmentation (énergies, charges du personnel...), mais également aux dotations qui ne sont pas acquises obligatoirement (DSR CIBLE).

Il faudra faire des choix en investissement afin de maintenir un équilibre.

Monsieur le maire informe également que les dossiers de demande de DETR doivent être remis avant le 15 décembre 2023.

Deux projets ressortent : aménagement du cimetière, réseau de chaleur.

Des devis et renseignements vont être pris afin de valider ou non l'un ou les projets présentés.

## **ENR**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'ouverture de la concertation publique depuis le 30 octobre 2023. Malgré les nombreuses publicités faites, aucuns administrés n'est venu à ce jour consulter les zones d'accélération d'énergies renouvelables. Les deux espaces susceptibles pour les ombrières sont le parking de la salle des fêtes et le parking du stade de football.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

RH : Mme Guichard a été retenue concernant l'offre d'emploi d'agent d'accueil et administratif pour le remplacement de Mme Martin. Le contrat débute le 5 novembre 2023 pour se terminer au 5 janvier 2024.

Rapport commission cimetière : Madame Prezelin présente le rapport de la commission cimetière.

Il a été décidé d'augmenter le prix des concessions en janvier 2024.

Il a été décidé de demander un devis pour l'aménagement du jardin du souvenir.

Le nettoyage des plaques Mort pour le France se réalisé en début d'année 2024 par l'entreprise Bourdeau (49), les agents communaux nettoieront les tombes concernées.

Un devis a été établi pour les travaux du cimetière (caniveau, mise en place de gravier...), pour un montant de 26000 € environ.

Monsieur le maire informe que le comice agricole aura lieu les 30 et 31 aout 2025 dans la commune.

Le pot de départ en retraite de M Simon aura lieu le 24 novembre 2023 à 18h30 salle Tribondeau.

Une réunion publique AXA se tiendra le 24 novembre 2023, salle Tribondeau à 17h concernant la complémentaire communale.

La commission voirie sera le 27 novembre 2023 à 18h00, salle du conseil municipal.

Groupe de travail santé : un diaporama sera transmis au conseil municipal concernant le contrat local en santé du pays Fléchois.

Un adjoint administratif demande a changé ses jours de présence afin de réduire ses frais kilométriques. Le conseil municipal approuve ce changement.

Un nouvel agent espace vert a été recruté, sa période d'essai est terminée, son contrat PEC est validé du 2 octobre 2023 au 2 juillet 2024,

## **TOUR DE TABLE :**

Mme Cottureau informe de la vétusté du pont du bois du semis.

Mme David demande quand aura lieu le fauchage.

M Tireau informe du terrassement de l'école effectué première semaine de novembre afin de créer les plantations pour l'ombrage futur de la cour de l'école.

M Hullin rappelle que les enfants de l'école de l'Argance iront planter des arbres le long de l'Argance.

LPC : le bâtiment sera à vendre, la fin de l'entreprise est prévue pour le 15 décembre 2023.

IRH : M Jaries informe de la suite du devis IRH (travaux station d'épuration).

CCAS : Mme Prezelin informe qu'au vue du budget CCAS, le colis de Noel sera diminué, et que le repas se fera sans animation musicale.

